

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – NEWSLETTER N°12

ACTUALITÉS

○ 3^{EME} ASSISES DU BÉNÉVOLAT

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or vous convie à la **3^{ème} édition des assises du bénévolat** en Côte-d'Or autour de la thématique "**Les associations, créatrices de lien social**" le **5 décembre à 18h** en salle d'Honneur de la **Cité Henry Berger**, située 1 Rue Tissot à DIJON. [En savoir plus](#)



3^e assises du bénévolat
en Côte-d'Or

Renseignements et inscriptions au 03.80.63.62.35 ou assises-vie-associative@cotedor.fr

○ COMPTE-RENDU FINANCIER CNDS 2018

Si vous avez bénéficié d'une subvention CNDS en 2018, vous avez jusqu'au **31 décembre 2018** pour retourner à la DDCS 21, par **voie postale uniquement** à l'adresse suivante : **Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital, CS 15381, 21053 DIJON, un compte rendu financier** ([cerfa n°15059*02](#)) à remplir **pour chaque action subventionnée**.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Veillez à tenir **les pièces justificatives à disposition en cas de contrôle**.

Plus de renseignements auprès de Brigitte LANGEREUX - brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr

○ GOVERNANCE DU SPORT EN FRANCE



Le rapport portant sur la **nouvelle gouvernance du sport** a été remis le **16 octobre 2018** au comité de pilotage présidé par la **ministre des sports, Roxana MARACINEANU**.

[Consultez la synthèse](#)

[Consultez le support de présentation](#)

○ FONDATION DE FRANCE

Fondation de France

En 2019, la **Fondation de France** reconduit son appel à projets : "**Sport et santé en milieu rural**" - **Date limite de dépôt des dossiers : 16 janvier 2019**

A travers cet appel à projets, la Fondation de France entend **soutenir des projets innovants dans une logique d'amélioration de la santé et de prévention au sein du milieu rural**. [En savoir plus](#)

○ **GREFFE DES ASSOCIATIONS**

Le **Greffe des associations** situé Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital, CS 15381, 21053 DIJON propose désormais un accueil physique et téléphonique de 14h à 16h du Lundi au Vendredi.



○ **COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)**



Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) instauré par la loi du 8 août 2016 dite loi Travail est un nouveau dispositif intégré au Compte personnel d'activité (CPA). Les bénévoles éligibles peuvent y déclarer leur activité associative et bénéficier de droits à formation financés par l'État en reconnaissance de leur engagement. [Plus d'informations](#)

EMPLOI

○ **IMPOTS.GOUV.FR – PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera **en vigueur le 1^{er} janvier 2019**. Sa gestion sera possible **uniquement** via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Les associations sportives **ayant recours au salariat** sont directement concernées et deviennent collectrices.

Le rôle de l'employeur :

- **Appliquer le taux** transmis par l'administration fiscale ;
- Retenir le prélèvement à la source **sur le salaire net** ;
- **Déclarer les montants prélevés** pour chaque bénéficiaire de revenus ;
- **Reverser en M+1 à l'administration fiscale** les prélèvements à la source du mois M.

[Consultez l'essentiel du kit collecteur](#)

Dès le mois d'octobre, l'administration fiscale transmettra aux associations ayant des salariés, le **taux de chaque salarié** afin de pouvoir appliquer le prélèvement à la source **au 1^{er} janvier 2019**.

[Tout savoir sur le prélèvement à la source](#)

○ **RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DU PRIVÉ**



Le montant **des retraites complémentaires AGIRC & ARRCO** a été revalorisé de **0,6 %** depuis **le 1^{er} novembre 2018**. [En savoir plus](#)

○ **PROJET LOI FINANCEMENT SECURITÉ SOCIALE (PLFSS 2019)**

Ce projet de Loi permettra notamment **la simplification et le renforcement des dispositifs d'allègement du coût du travail**.

Exemple : A compter du **1^{er} janvier 2019**, une **réduction du taux de la cotisation patronale d'assurance maladie** dont le taux sera ramené de 13% à 7% devrait entrer en vigueur pour les rémunérations n'excédant pas **2,5 SMIC par an**.

[Consultez le compte-rendu du conseil des ministres](#)

PLFSS2019
PROJET DE LOI
DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE
2019

RÉGLEMENTATION

○ OBLIGATIONS EXPERT COMPTABLE & COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les associations doivent, par **nécessité démocratique et de bonne gestion, tenir une comptabilité**. Toutefois, la loi du 1^{er} juillet 1901 n'impose en la matière aucune obligation aux associations mais

ASSOCIATIONS mode d'emploi certaines d'entre elles ont des obligations comptables définies par la loi. C'est alors que se pose la question de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes.

Quelle est la différence ?

- Quelles sont les principales missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes ?
- **Quelles différences entre ces deux appellations ?**
- **Dans quel cas est-on obligé de recourir à un commissaire aux comptes ?**
- Quel impact sur la procédure budgétaire ?

[Visionnez la vidéo proposée par Association - Mode d'emploi](#)

○ LE FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le forfait mobilité durable va remplacer l'indemnité vélo. Non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo a de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité. La France doit aujourd'hui remettre ce mode de transport au cœur des mobilités. **Le plan proposé par le Gouvernement a pour objectif de multiplier par 3 l'usage du vélo, pour atteindre 9 % des déplacements en 2024**, année des Jeux olympiques.

[Consultez le Plan Vélo et Mobilités Actives](#)

FORMATIONS

○ FORMATION COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL CASICO



Le CDOS de Côte-d'Or organise une formation comptabilité **avec le logiciel CASICO** le **vendredi 18 janvier 2019** de 19h à 22h30 à DIJON. [Consultez les modalités](#)

○ FORMATION SECOURISME

Le CDOS 21 propose **aux licenciés sportifs du département** des stages pour l'obtention du diplôme Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1).

[Consultez les modalités et les dates des prochaines sessions](#)



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

○ **DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**



Le **DLA de Côte d'Or** (Dispositif Local d'Accompagnement) invite **les associations et structures de l'Économie Sociale et Solidaire** à son prochain accompagnement collectif.

La thématique abordée : **Coopération, mutualisation, regroupement, quelles modalités de rapprochement choisir ?** [En savoir plus](#)



Pour tous renseignements complémentaires, Contactez Mario JOBARD,
crib.cotedor@franceolympique.com ou 09.63.06.66.36
Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles
CDOS de Côte-d'Or, CREPS Bourgogne-Dijon,
19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON - <https://cdos21.org/>



Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à crib.cotedor@franceolympique.com



[Se désabonner](#) - [Modifier votre souscription](#)